

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes CULIS, DARRIET, DELORME, FOUCAUD-FRAYSSE, KORBENDAU, ROUSSEAU

MM. BORDESSOULLES, BOURGEOIS, DELAGE, DUFFILLOL, MAGOT, NORMANT, RASSIS

Excusée : Madame SARRAU ayant donné procuration à M. DUFFILLOL

Monsieur Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 mai 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 59 RUE DU 19 MARS 1962 - PARCELLES ZA N° 92, 93 ET 94

Délibération n° 2026-027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ; qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Gironde

Vu l'offre de vente de l'ensemble immobilier, sis 59 Rue du 19 mars 1962, parcelles cadastrées ZA n° 92, 93 et 94 d'une contenance totale de 1 957 m², fixé au prix de 131 000 euros hors frais notarié et honoraires des mandataires ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour un développement communal ;

Considérant qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier composé d'une maison et de terrains situés 59 rue du 19 mars 1962, cadastrés ZA n° 92, 93 et 94 au prix de 131 000 € ;
- ACCEPTE la prise en charge des honoraires de négociation dus à La Boutique du patrimoine Bazas et à la société I@D France, mandataires pour le montant total de 9 000 € TTC ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune

ACQUISITION D'UN BIEN SIS 70 RUE PIERRE PESCAY - PARCELLE ZA N° 99
Délibération n° 2026-028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Gironde

Considérant la proposition de vente d'un bien immobilier, sis 59 Rue Pierre Pescay, parcelle cadastrée ZA n° 99 d'une contenance totale de 1 965 m², fixée au prix de 100 000 euros TTC hors frais notarié ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour un développement communal (parking...) ;

Considérant qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un bien immobilier situé 70 Rue Pierre Pescay, cadastré ZA n° 99 au prix de 100 000 € TTC ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition du bien et toutes pièces y afférentes
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune

PRET A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER

Délibération n° 2026-029

Monsieur Rémy MAGOT et Madame Clémence ROUSSEAU ont travaillé en direction des banques pour obtenir des propositions de prêts. Deux organismes n'ont pas donné suite : La poste et le Crédit Mutuel. La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole sont les deux banques qui ont fait des propositions.

Monsieur Rémy MAGOT expose dans le détail des deux propositions. Un débat sur le choix à retenir est lancé. Au final, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Agricole d'Aquitaine pour un prêt destiné à financer l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 contre :

- ACCEPTE l'offre sur 15 ans faite par la Crédit Agricole d'Aquitaine
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Crédit Agricole d'Aquitaine un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	240 000 €
Objet	Acquisition d'un ensemble immobilier
Durée	15 ans
Taux annuel fixe	4,12 %
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Frais de dossier	400

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

- S'ENGAGE à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole d'Aquitaine

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Délibération n° 2026-030

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes membres de la Communauté de Communes qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la Communauté de Communes du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER au groupement de commande
- D'APPROUVER que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes du Sud Gironde
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- DE TRANSMETTRE à la Communauté de Communes en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026-2030

Délibération n° 2026-031

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle Route de Lafargue appartenant à Monsieur Pascal GOUDENECHÉ pour la réalisation de terrains familiaux pour les Gens du Voyage en voie de sédentarisation. Cette opération est une obligation pour chaque commune de notre territoire.

Il est très important d'avoir cela car bientôt on ne pourra plus construire à Bieujac, en raison de la loi ZAN. Ainsi, 5 à 6 familles vont pouvoir s'installer sur un terrain financé par l'Etat. Cela est capital pour notre école, qui reste menacée d'une fermeture. Les communes qui n'ont pas de terrains dédiés aux terrains familiaux seront pénalisées, par le biais d'une réduction de leurs dotations annuelles.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, transmis pour avis aux communes concernées et EPCI compétents le 30 mars 2026 ;

Considérant que la Commune de BIEUJAC figure au schéma départemental et est invitée à émettre un avis

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avis suivant :

Lors de la présentation du nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2030, il a été confirmé que notre territoire conserverait des prescriptions identiques à celles du schéma actuel, soit la création de 22 places de terrains familiaux réparties entre Mazères, Pian-sur-Garonne et Bieujac.

Il a également été précisé que les deux logements supplémentaires réalisés par Gironde Habitat sur l'aire de Sèves viendraient en compensation des deux places initialement prévues sur la commune de Roaillan.

La CDC du Sud Gironde et les communes de Langon, Toulence, Mazères, Pian sur Garonne et Bieujac prennent acte de ces orientations et réaffirment leur volonté de poursuivre un accueil organisé, digne et équilibré des familles présentes sur le territoire. Depuis plusieurs années, plusieurs communes de notre intercommunalité participent activement à cet effort collectif, notamment à travers des conventions d'occupation temporaire permettant un accueil encadré des familles. Cet engagement mérite d'être salué.

Notre territoire continue néanmoins à faire face à une présence importante de familles en errance et à des stationnements illicites récurrents sur plusieurs communes. Cette situation traduit un besoin réel de places d'accueil à l'échelle de l'ensemble du Sud Gironde.

Dans ce contexte, nous considérons comme indispensable que le futur schéma départemental repose sur une répartition plus équilibrée des efforts entre les différents territoires voisins.

Pour mémoire, le schéma actuel prévoit déjà :

- la création d'une aire permanente d'accueil de 20 places sur le Bazadais ;
- 12 places de terrains familiaux sur le secteur de Portets ;
- 20 places de terrains familiaux sur le secteur de Podensac ;

À ce jour, aucun de ces projets n'a réellement débuté. Il apparaît donc nécessaire que le nouveau schéma maintienne des prescriptions ambitieuses sur ces territoires et étende également les obligations au Réolais en Sud Gironde, aujourd'hui dépourvu de prescriptions malgré les besoins constatés sur l'ensemble du bassin de vie.

La concentration actuelle des stationnements sur notre territoire ne peut être interprétée comme l'expression d'un besoin exclusivement local. Elle s'explique aussi par des pratiques d'accueil et de gestion différentes selon les territoires. Notre intercommunalité a toujours privilégié le dialogue, la médiation et la recherche de solutions humaines et encadrées. Cet engagement ne saurait toutefois conduire à faire peser durablement sur notre seul territoire les conséquences de l'insuffisance d'équipements ailleurs.

Par ailleurs, la question des moyens financiers constitue un enjeu majeur pour la mise en œuvre effective du schéma. La CDC du Sud Gironde était prête à engager dès 2025 les premières opérations de terrains familiaux. Toutefois, les demandes de subventions déposées auprès de l'État et du Département n'ont pas été retenues.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel que les collectivités porteuses de projets puissent bénéficier d'un accompagnement financier stable et lisible, tant en investissement qu'en fonctionnement, afin de permettre la réalisation concrète des prescriptions inscrites au schéma.

Enfin, la CDC du Sud Gironde souhaite que soit également reposée la question du financement partagé de l'aire de grand passage. Aujourd'hui supporté par notre territoire, le Réolais et le Bazadais, ce financement gagnerait à être élargi à d'autres intercommunalités concernées par les flux de circulation et d'accueil, notamment Convergence Garonne et Rurale Entre Deux Mers.

La CDC du Sud Gironde et les communes qui la constituent continueront à assumer leurs responsabilités avec sérieux et pragmatisme, mais elles appellent à un engagement collectif plus équilibré et plus solidaire entre les territoires du département.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2026-2030,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE AVEC ARMOIRE EXTERIEURE

Délibération n° 2026-032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur installé à la salle polyvalente a plus de 10 ans. Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement de cet appareil.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal les devis de la Société A CŒUR VAILLANT et la Société HIGHTECH CONCEPT

SOCIETE	COUT HT (Défibrillateur + armoire)	COUT ANNUEL HT CONTRAT DE MAINTENANCE
A CŒUR VAILLANT	1 870,00 €	190 €
HIGHTECH CONCEPT	2 845,92 €	209 €

Après examen des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RETENIR l'offre de la Société "A Coeur Vaillant" jugée la mieux-disante pour la fourniture d'un défibrillateur automatisée externe et de son armoire extérieure
- D'ACCEPTER le devis correspondant pour un montant de 1 870,00 € H.T soit 2 244 € T. T.C
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relative à cette acquisition
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal

OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire signale qu'il sera nécessaire de délibérer, lors d'un prochain Conseil Municipal, pour procéder à un virement de crédits suite à l'acquisition du nouveau défibrillateur ainsi que d'un futur radar pédagogique solaire dont le dossier de demande de subvention pour un montant de 1000 € a été constitué auprès du Département. La délibération sera prise dès réception de l'arrêté attributif.

SIRP

Une réunion est prévue ce lundi pour la gestion des temps de canicule demandé par l'Etat. Des climatiseurs ont été installés dans la cantine ainsi que des brumisateurs en extérieur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- CCID : Les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs ont été désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Monsieur ARMAND Jean Pierre	Madame BAURE Aline
Madame BAURE Marie Claire	Monsieur BENTEJAC André
Monsieur CHATEAUNEUF Marc	Madame BUYTET Ghislaine
Madame DARRIET Mélanie	Monsieur CHALOU PIN Matthieu
Madame DEJEAN Mireille	Monsieur DELAGE Dominique
Monsieur LABECOT Philippe	Madame DESSIS Marie Christine

- Nuisances : Monsieur le Maire fait un rappel sur les nuisances sonores et notamment les tontes intempestives en dehors des horaires réglementaires. Il rappelle également la charge l'entretien de ses parcelles vis à vis des voisins. De plus, les animaux doivent être en laisse sur domaine public.
- Fête locale : Elle se déroulera les 3, 4 et 5 juillet prochains. Une réunion d'appel aux bénévoles a été faite. Monsieur le Maire rappelle le soutien de la municipalité au comité des fêtes.
- Visite de la Commune aux nouveaux élus : Elle se déroulera le 27 juin dès 9 h.
- Personnel communal : Monsieur le Maire signale que l'arrêt de travail de notre agent d'entretien a été prolongé.
- Fêtes et Cérémonies : Une réunion va être prévue pour l'organisation du pot offert par la municipalité lors de la fête locale ainsi que pour la préparation de la fête des Lumières

- Lotissement Hameau de Gatine : L'emprunt initial, à court terme, de 120 000 € va être remboursé à la fin du mois de juin comme prévu.

- **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Il se tiendra le 17 septembre prochain à 19 h 00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de séance,
Guillaume NORMANT

Le Maire,
Frédéric BIRAC